

CHARTRE DU BÉNÉVOLE COMMUNAL

La présente charte rappelle les principes qui encadrent l'intervention des bénévoles au sein des services municipaux de L'Argentière-La Bessée.

Article 1 - Engagement bénévole

Le bénévole intervient librement et volontairement au service de l'intérêt général et des actions conduites par la Commune. Son engagement est fondé sur le volontariat et s'exerce sans aucune contrepartie financière.

Article 2 - Respect du service public

Dans le cadre de ses missions, le bénévole contribue au bon fonctionnement du service public communal. Il adopte en toute circonstance un comportement respectueux envers les usagers, les élus, les agents communaux et les autres bénévoles.

Article 3 - Respect des consignes et de l'organisation des services

Le bénévole exerce ses missions sous l'autorité du responsable du service concerné. Il s'engage à respecter les consignes qui lui sont données ainsi que les règles de fonctionnement applicables au sein du service dans lequel il intervient.

Article 4 - Confidentialité et discrétion

Le bénévole est tenu à un devoir de discrétion concernant les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son activité. Il s'engage à ne divulguer aucune information présentant un caractère personnel, confidentiel ou sensible.

Article 5 - Neutralité

Le bénévole s'engage à respecter les principes de neutralité, d'égalité et de laïcité qui s'imposent au service public. Il veille à ne pas exprimer, dans le cadre de ses missions, d'opinions politiques, syndicales ou religieuses susceptibles de porter atteinte à la neutralité du service.

Article 6 - Sécurité

Le bénévole s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux activités auxquelles il participe. Il informe sans délai le responsable du service de tout incident, accident ou situation présentant un risque pour les personnes ou les biens.

Article 7 - Disponibilité

Le bénévole intervient de manière ponctuelle, selon ses disponibilités et les besoins de la Commune. Il informe le responsable du service dans les meilleurs délais lorsqu'il lui est impossible d'assurer une mission préalablement prévue.

Article 8 - Image de la Commune

Le bénévole contribue à promouvoir une image positive de la Commune et de ses services. Il veille à adopter une attitude exemplaire auprès du public et des partenaires de la collectivité.

Article 9 - Formation et accompagnement

La Commune veille à fournir au bénévole les informations et, lorsque cela est nécessaire, les formations utiles à l'exercice de ses missions. Le bénévole s'engage à participer aux temps d'information ou de formation qui lui seraient proposés en lien avec son activité.

Article 10 - Remboursement des frais

Lorsque l'intérêt du service le justifie, la Commune peut prendre en charge ou rembourser les frais engagés par le bénévole dans le cadre de ses missions, notamment les frais de déplacement ou de formation. Ces remboursements sont subordonnés à l'accord préalable de la Commune et à la production des justificatifs correspondants.

Article 11 - Fin de l'engagement

L'engagement bénévole peut prendre fin à tout moment à l'initiative du bénévole ou de la Commune, sans indemnité ni préavis particulier.

Le bénévole déclare avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les dispositions.

À L'Argentière-La Bessée, le ____ / ____ / ____

Le bénévole [Nom et prénom] : _____

Signature :